



Notice d'emploi N° 7520 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires

(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Désinfectant des semences
Formulation:	FS suspension concentrée pour traitement des semences
Teneur en substances actives:	44.7 % méthiocarbe (mercaptodiméthur) (500 g/l)
Nom UICPA:	4-methylthio-3,5-xylyl methylcarbamate

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
maïs sucré	répulsifs pour oiseaux (corneilles) Effet secondaire: limaces du genre Deroceras, oscine	Dosage: 1 l/100 kg de semences	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
Grande culture			
Maïs	répulsifs pour oiseaux (corneilles) Effet secondaire: limaces du genre Deroceras, oscine	Dosage: 1 l/100 kg de semences	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9

Charges générales / agronomiques:

- 1 Les emballages de semences traitées doivent comporter l'indication suivante: « En cas de semis avec un semoir pneumatique, ce dernier doit être équipé de déflecteurs libérant l'air en direction et à proximité du sol. »
- 2 Protège les graines traitées des limaces.
- 4 La dose correspond à : 1.0 l produit/100 kg de semences; 0.15 l par unité de semences; 75 g Methiocarb par unité de semences; 1.5 mg par graine.
- 5 Au moment du traitement des semences, il convient de tenir compte des instructions d'utilisation établies par le titulaire de l'autorisation. Afin de minimiser la quantité de poussières émises, les instructions d'utilisation indiquent notamment les mélanges envisageables avec d'autres produits autorisés et les adjuvants qui doivent être utilisés pour garantir une bonne adhésion du produit sur la graine. Conformément aux instructions d'utilisation, les appareils de traitement qui ne sont pas appropriés au plan technique ou au plan de la sécurité, comme les bétonnières, ne doivent pas être utilisés. Le traitement des semences doit être effectué de telle sorte qu'au moment de la manipulation des semences traitées, la quantité de poussières émises ne dépasse pas 0.75 g par 100'000 graines de maïs.
- 7 Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPH (minor use).

- 9 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante:
- Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Il est interdit d'utiliser les restes de semences désinfectées comme fourrage ou pour l'alimentation, même après les avoir lavés.
 - Le nom, les substances actives et les phrases types pour les précautions en matière de sécurité du produit désinfectant des semences.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.

Protection des utilisateurs:

- 3 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante: "Porter des gants appropriés, des lunettes de protection ainsi qu'un vêtement de protection lors de l'utilisation des semences traitées. Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, éviter la formation de poussières.
- 6 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante: "Femmes en âge de procréer doivent éviter le contact avec les semences traitées. (p.ex. lors du chargement ou lors du semis)."
- 8 Lors de la désinfection des semences: Porter gants de protection + vêtement de protection + masque de protection respiratoire (P2) .

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- Tenir hors de portée des enfants.
- SPa 1 Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit plus de deux fois par année.
- SPe 5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout des sillons.
- SPe 6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.
- SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.